AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 035 /AMF-UMOA/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°338/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,40% 2025-2028 », « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,60% 2025-2030 », « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,75% 2025-2032 » ET « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,95% 2025-2035 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°338/AMF-UMOA/2025 du 01 décembre 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Sénégal : « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 », « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 », « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » et « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » ;

Vu l'Arrêté n°046597 du 26 décembre 2025 du Ministre des Finances et du Budget de l'État du Sénégal modifiant le montant total des émissions susvisées ;

Vu la correspondance référencée n°000066/MFB/DGCPT/DDP du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal du 16 janvier 2026 portant sur la réallocation des montants par émissions susvisées ;

Vu la correspondance référencée n°000078/MFB/DGCPT/DDP du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal du 21 janvier 2026 portant sur le montant total retenu sur les émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor de l'État du Sénégal est autorisée à émettre un montant de :

- Cinquante-six milliards cinq cent dix millions cinq cent soixante-dix mille (56 510 570 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 » ;
- Deux cent-dix-huit milliards sept cent soixante-un millions deux cent soixante mille (218 761 260 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » ;
- Cent-cinquante-sept milliards cent quarante-huit millions neuf cent vingt mille (157 148 920 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » ; et
- Cent quatre-vingt-quinze milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions six cent quarante mille (195 489 640 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des quatre (4) émissions sont :

- Pour l'émission « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 » :

Montant de l'émission	:	56 510 570 000 FCFA
Nombre de titres	:	5 651 057 obligations
Date de jouissance	:	29 décembre 2025

- Pour l'émission « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » :

Montant de l'émission	:	218 761 260 000 FCFA
Nombre de titres	:	21 876 126 obligations
Date de jouissance	:	29 décembre 2025

- Pour l'émission « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » :

Montant de l'émission	:	157 148 920 000 FCFA
Nombre de titres	:	15 714 892 obligations
Date de jouissance	:	29 décembre 2025

- Pour l'émission « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » :

Montant de l'émission	:	195 489 640 000 FCFA
Nombre de titres	:	19 548 964 obligations
Date de jouissance	:	29 décembre 2025

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°338/AMF-UMOA/2025 du 01 décembre 2025 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Sénégal : « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 », « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 », « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » et « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 JAN. 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU